

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 Novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n ° 7 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n ° 2 du budget de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle sa demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil départemental, dans le cadre de l'opération intitulée « Rénovation des Doutes du Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle sa demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la rénovation des portes de granges du Château.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler sa demande de subvention dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 février 2017 et dit qu'une déclaration d'emploi sera faite préalablement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir procédé, à l'élection, élit Mr Jean-Jacques MALET, Marie-Louise CANAULT, François JOURDAIN pour siéger en tant que représentants de la commune au sein du conseil de la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais et déclare que le mandat des conseillers communautaires sortants non réélus prendra fin à la date de la réunion d'installation du nouveau conseil communautaire qui aura lieu au plus tard le 27 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à recouvrer les loyers impayés pour la somme de 4 425,49 € et dit que cette somme sera imputée sur le compte 6718 et modifie, de ce fait, en partie la délibération du 24 novembre 2016 en annulant l'admission en non-valeur de cette somme.

Prochain conseil municipal : jeudi 26 Janvier 2017 – 19 heures